



12 MAI 2026

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKET

RELEVÉ DE DECISIONS

Étaient Présents : MM. AUSSEUR, SALMON, LEMASSON, MULLER, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PRIEZ, JEANNEAU, MONCLAR, BERGEAUD, BICHON, SY et RUIZ ainsi que Mme DOLT

Était Excusés : MM. ADRIAENSSENS, RAIMBAULT, GOBILLOT et BOUBERT ainsi que Mme NDONGUE

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

15 membres sur 20 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Approbation des procès-verbaux des Comités Directeurs des 17 et 31 mars et du 30 avril 2026

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des Comités Directeurs du 17 mars 2026, du 31 mars 2026 et du 30 avril 2026.

2. Restitutions du groupe de travail managers généraux/directeurs sportifs

Philippe AUSSEUR, Président de la Ligue Nationale de Basket, indique que Thomas LOTZ, ancien Directeur Général du club de l'Alliance Sport Alsace, a été mandaté pour constituer un Collectif des Responsables des Projets Sportifs (CRPS) des Clubs afin de proposer des évolutions réglementaires pertinentes liées aux problématiques sportives rencontrées par les clubs. Ce collectif permet à des acteurs du basket, non représentés dans les instances dirigeantes, de pouvoir avoir des remontées de terrain.

Cette mission, confiée le 12 janvier 2026, a permis de dégager plusieurs propositions faites au Bureau le 6 mai 2026 et présentées ce jour aux membres du Comité Directeur.

a) Dispositif Blessures Longue Durée (BLD)

Le CRPS propose au Comité Directeur d'exclure de la comptabilisation des recrutements autorisés entre la J1 et le 28 février les blessures longue durée. Le constat est fait que les blessures longue durée pénalisent les clubs face à des situations médicales imprévisibles.

Pour ce faire, le CRPS propose les critères d'activation suivants :

- La blessure doit a minima entrainer un arrêt de travail de 90 jours ;
- Les clubs pourraient bénéficier de 3 joueurs blessés longue durée par saison dans la limite du nombre de contrats professionnels autorisés par clubs et par divisions ;
- Les clubs pourront avoir recours au dispositif BLD jusqu'au dernier jour de février de chaque saison sportive ;
- Instauration d'un plafond salarial. Le salaire du pigiste médical ne pourra pas dépasser 125% du salaire brut du joueur blessé ;
- Maintien d'une validation de la Commission Médicale de la LNB et possibilité de demande d'une contre-expertise.

Le Comité Directeur adopte à l'unanimité le dispositif BLD susvisé.

b) Extension de la période de recrutement

Le CRPS indique au Comité Directeur que lors du Bureau du 06 mai 2026 il a été proposé de décaler la date limite de fin des trois changements du dernier jour de février au 31 mars. Cette demande intervient dans un contexte de marché compliqué. La date du 31 mars est plus favorable pour recruter des

joueurs du fait de la fin de la G-League et du championnat australien notamment.

Le Bureau a émis un avis défavorable au motif d'un déséquilibre possible sur la fin de saison sportive. Au 31 mars, il ne restait que 5 matchs de saison régulière en Betclic ÉLITE. Le risque de reconstitution tardive des effectifs a été jugé incompatible avec la lisibilité des compétitions.

Le CRPS propose au Comité Directeur un ajustement de cette proposition en autorisant toujours les trois changements entre la J1 et le dernier jour de février avec la possibilité de faire un changement entre le 1^{er} mars et le 31 mars de chaque saison sportive si les trois changements n'ont pas encore été effectués entre la J1 et le dernier jour de février.

Le Comité Directeur accueille favorablement cette nouvelle proposition mais il est demandé à ce que cette possibilité s'accompagne d'un coût de recrutement plus important que les coûts de recrutement actuels.

Le Comité Directeur adopte à l'unanimité (trois abstentions) la proposition susvisée. Le Comité Directeur devra entériner les modalités financières, de ce recrutement sur le mois de mars, lors du prochain Comité du 4 juin 2026.

c) Ajustement des quotas de nationalités pour les joueurs non-JFL

Le CRPS propose d'apporter des aménagements à la comptabilisation des Joueurs Non Formés Localement (JNFL) sur la feuille de marque des effectifs de Betclic ÉLITE et d'ÉLITE 2.

Actuellement, les clubs se voient imposer la composition des JNFL de la façon suivante sur la feuille de marque :

- Betclic ÉLITE : 6 joueurs JNFL maximum dont 4 JNFL extracommunautaires maximum (et 2 JNFL FIBA Europe Cotonou) ;
- ÉLITE 2 : 4 joueurs JNFL maximum dont 1 JNFL extracommunautaire maximum et (3 JNFL FIBA Europe Cotonou).

Le CRPS propose que pour chaque division, il soit permis d'avoir un JNFL extracommunautaire en plus, sans pour autant toucher au nombre maximum de JNFL par division. On passerait donc à 5 joueurs JNFL extracommunautaires maximum en Betclic ÉLITE et 2 JNFL extracommunautaires maximum en ÉLITE 2.

Il est fait le constat que cette composition n'est plus adaptée et que plus de 50% des joueurs FIBA Europe Cotonou sont titulaires d'un double passeport américain/européen. Cela crée une surenchère sur les passeports et sur le marché.

Le Comité Directeur adopte à l'unanimité (1 abstention) la proposition susvisée.

3. Modifications réglementaires impactantes

Etienne ROBERT, Directeur Légal LNB, rappelle au Comité Directeur que par une consultation du 30 avril 2026, les modifications réglementaires pour la saison sportive 2026/2027 ont été adoptées à l'unanimité des votants.

Comme précisé dans la consultation, les mesures dites impactantes sont présentées ce jour et soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Ces mesures ont également été soumises au service juridique de la FFBB qui a fait des retours pris en compte dans la présentation affichée.

a) banc des équipes

Il est proposé de moderniser l'équipement en proximité de banc en installant un vélo d'échauffement, une table de dépose pour les serviettes et les gourdes, tout en rappelant l'interdiction des bouteilles d'eau en plastique.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la modification réglementaire proposée.

b) Premier contrat professionnel

Etienne ROBERT indique au Comité Directeur que, jusqu'à maintenant, seuls les joueurs bénéficiant d'un premier contrat professionnel au sens de la convention collective pouvaient participer aux rencontres espoirs dans la limite d'un joueur par feuille de marque. La définition du premier contrat professionnel au sens de la convention venait restreindre la participation d'un jeune qui signait son 1^{er} contrat dans un club de basket professionnel mais qui n'était pas considéré comme 1^{er} contrat professionnel au sens de la convention car celui-ci n'a pas signé son contrat professionnel dans son club formateur.

Il est proposé de supprimer la mention de premier contrat professionnel de l'article 126 des règlements et d'indiquer que tout joueur U22 sous contrat professionnel, régulièrement qualifié et formé localement peut désormais être aligné, dans la limite d'un joueur par feuille de marque.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la modification réglementaire proposée.

c) Liste complémentaire

Il est proposé d'augmenter la limite d'inscription de joueurs complémentaires sur une feuille de marque en passant de deux joueurs à trois joueurs. Cela permet d'offrir plus de souplesse aux clubs dans la composition de leur feuille de marque.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la modification réglementaire proposée.

d) Forfait général – cas d'exclusion

Le but de cette proposition est de clarifier et de sécuriser les conditions entraînant un forfait général en insérant une définition exhaustive des hypothèses, des autorités compétentes et les conséquences sportives du prononcé d'un forfait général.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la modification réglementaire proposée.

e) Match perdu par pénalité

Il est proposé de supprimer l'automatisme du forfait général après deux matchs perdus par pénalité pour la même infraction, jugé disproportionné et rigide au regard des situations rencontrées. Le cumul de deux matchs perdus par pénalité pour la même infraction n'entraînera plus automatiquement la possibilité d'un forfait général.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la modification réglementaire proposée.

f) Engagement et sauvegarde financière

Patrick HIANASY, Président de la DNCCGCP, et Paul LAFONT, Directeur Financial Planning, proposent une modification de l'article 321 des règlements de la LNB en indiquant que le Conseil Supérieur de Gestion (CSG) peut exiger des garanties bancaires à première demande ou un blocage de fonds. Cet article prévoit également que l'engagement des équipes dans les championnats LNB sera subordonné à la preuve que le club est à jour de ses dettes et cotisations envers la LNB, les URSSAF ainsi que l'administration fiscale.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la modification réglementaire proposée.

g) Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Le but de la modification proposée est de durcir les conséquences sportives du prononcé de procédures collectives afin de préserver l'équité et l'intégrité des championnats professionnels.

Il est proposé des conséquences différentes en fonction de la procédure collective engagée :

- Plan de sauvegarde : le CSG peut prendre toute mesure de sanction listée à l'article 329 des règlements LNB ;
- Redressement judiciaire : rétrogradation automatique d'au moins une division ;
- Liquidation judiciaire : déchéance des droits sportifs.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la modification réglementaire proposée.

h) Fonds de réserve et apurement du passif

Patrick HIANASY et Paul LAFONT proposent d'instaurer un fonds de réserve équivalent à 20% de la masse salariale sportive, constitué progressivement sur deux saisons (2026/2027 et 2027/2028) et de fixer des règles strictes d'apurement du passif.

Le fonds de réserve supérieur ou égal à 20% devra être constitué d'ici au 30 juin 2028. L'apurement du passif ne se fera plus sur trois saisons mais sur une seule saison pour arriver à une situation nette positive.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la modification réglementaire proposée.

i) Suppression du délai de deux mois pour recruter un pigiste médical

Il est proposé de libéraliser le recrutement des pigistes médicaux et de ne plus restreindre leur recrutement dans les deux premiers mois qui suivent l'arrêt de travail initial du joueur blessé.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la modification réglementaire proposée.

j) Barème disciplinaire

Etienne ROBERT informe le Comité Directeur d'une volonté de modifier le barème disciplinaire actuel afin d'avoir une catégorisation claire des infractions,

une échelle de sanctions graduée, d'aggraver les sanctions en cas de récidive et de mieux encadrer le pouvoir d'appréciation de la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements.

La récidive serait mieux définie dans les sanctions encourues et une plus grande sévérité serait apportée pour les cas les plus graves.

De plus, il propose que pour les infractions dites verbales et/ou comportementales, les acteurs professionnels soient sanctionnés d'une amende plutôt que de matchs de suspension notamment lorsque la personne poursuivie est sanctionnée pour la première fois pour ce type d'infractions.

Avant de présenter la version définitive des barèmes disciplinaires, il est demandé au Comité Directeur de valider les principes présentés.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité les principes susvisés. Une présentation définitive du barème disciplinaire sera présentée lors du prochain Comité Directeur du 4 juin 2026.

4. Caisse de péréquation stabilité des effectifs

Joris BARBOTTIN, Juriste LNB, rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024, il a été validé des mesures de stabilité des effectifs au sein des deux divisions professionnelles notamment la mise en place du versement d'un coût supplémentaire pour chaque nouvelle qualification (hors pigiste et 1^{er} contrat professionnel) entre la J1 et le 28 février dans la limite de trois qualifications. L'Assemblée Générale a également décidé que les sommes versées par les clubs seraient redistribuées par le biais d'une caisse de péréquation.

Il rappelle également que le Comité Directeur, en date du 02 octobre 2024, a adopté les principes suivants concernant la caisse de péréquation :

- Une caisse de péréquation distincte pour chaque division professionnelle ;
- Un club ayant procédé à trois qualifications n'est pas éligible au reversement ;
- Un plafonnement du montant de reversement à 100 000 € par club.

Le Comité Directeur a, dans le même temps, adopté la répartition en 6-3-1, c'est-à-dire que le club qui fait 0 changement se voit reverser deux fois plus que celui qui a fait 1 changement et six fois plus que celui qui fait 2 changements.

Joris BARBOTTIN présente au Comité Directeur une synthèse des différents changements ayant été effectués entre la J1 et le 28 février de la saison sportive 2025/2026 ainsi que la répartition par division des montants reversés au titre des caisses de péréquation.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la redistribution proposée au titre des caisses de péréquation « stabilité des effectifs » Betclac ELITE et d'ÉLITE 2.

5. Nominations

a) COMED – Franck BEAURAIN

Etienne ROBERT informe le Comité Directeur de la volonté de la Commission Médicale de nommer un Vice-président. Il est proposé la nomination de M. Franck BEAURAIN qui est déjà membre de la COMED.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la nomination de M. Franck BEAURAIN en tant que Vice-Président de la COMED.

b) DNCCGCP

Patrick HIANASY, Directeur de la DNCCGCP, propose la nomination de M. Alain CLOUX en tant que membre de la DNCCGCP. Cette nomination est guidée par la volonté d'avoir une expertise d'un acteur du basket et par le fait que plusieurs membres de la DNCCGCP ne pourront plus siéger à la fin du mandat de Philippe AUSSEUR du fait de l'atteinte de la limite d'âge.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la nomination de M. Alain CLOUX en tant que membre de la DNCCGCP.

6. Arbitrage - point sur la réforme et suite

MM. Pierre-Yves BICHON, Julien DESBOTTES et Aymeric JEANNEAU présentent au Comité Directeur le bilan de la réforme arbitrale portant sur la professionnalisation de la gouvernance, la responsabilisation des arbitres, la modernisation des désignations et le renforcement du dispositif d'observation.

Cette réforme a été initiée en professionnalisant l'arbitrage et en créant des groupes d'arbitres A1, A2 et A3. Il a été acté en Comité Directeur, dans un premier temps, d'un effort financier pour professionnaliser le groupe A1. De nouveaux efforts financiers, se traduisant par une hausse des droits

d'engagement des clubs, doivent intervenir pour professionnaliser les groupes A2 et A3.

Le Comité Directeur et les clubs, bien conscients du temps que peut prendre la mise en place d'une telle réforme, font part de leurs interrogations et remarques concernant l'atteinte des objectifs et un meilleur arbitrage au bout d'une saison sportive. Avant d'acter une nouvelle hausse des droits d'engagement pour les groupes A2 et A3, ils souhaiteraient qu'une nouvelle saison de mise en place de la réforme soit effectuée pour observer une amélioration de la qualité de l'arbitrage au niveau A1.

Pierre-Yves BICHON présente également un pan de la réforme qui est la montée en compétence des observateurs. Le but étant de resserrer le groupe d'observateurs, de recruter de nouveaux profils, d'élaborer un processus de préparation des rencontres à observer, de prévoir des obligations et de revoir les indemnités allouées aux observateurs.

En ce qui concerne les indemnités des observateurs, il est proposé les indemnités suivantes :

- Betclic ÉLITE : 200 euros pour une observation en présentiel, en vidéo ou en supervision. Cela correspond à un montant annuel de 23 000 euros pour 240 matchs observés ;
- ÉLITE 2 : 150 euros pour une observation en présentiel, en vidéo ou en supervision. Cela correspond à un montant annuel de 17 000 euros pour 190 matchs observés.
- Officialisation de la fonction de manager des observateurs pour préparer et encadrer les stages et animer les visioconférences spécifiques. Il sera également en charge de toutes les observations hebdomadaires, de coordonner avec les managers des arbitres les pistes de travail des arbitres. Ce manager percevrait une indemnité chargée de 10 000 euros.

Au total, l'impact financier serait de 50 000 euros avec la possibilité de baisser le budget Commissaires en continuant l'optimisation géographique avec de nouveaux commissaires plus proches des clubs LNB.

Le Comité Directeur approuve le principe d'une revalorisation des indemnités des observateurs (Betclic ÉLITE : 200 € par match ; ÉLITE 2 : 150 € par match) et l'officialisation d'une indemnité annuelle de 10 000 € pour le manager des observateurs, soit un effort global d'environ 50 000 €. La répartition de ce budget entre les droits d'engagement des deux divisions sera soumise au vote lors du Comité Directeur du 4 juin 2026.

Le Président de la LNB

Le Secrétaire de Séance

Philippe AUSSEUR

Frédéric DONNADIEU

